

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte**  
(Fin de reconnaissance sur une partie)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 65 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a retiré le lot 5 622 406 du cadastre du Québec de la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte reconnue depuis le 6 juillet 2011. Conformément à l'article 63, cette décision a été prise en considérant que le maintien de cette reconnaissance entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que son retrait notamment pour assurer la sécurité des usagers de la route 132.

Dans le cadre du projet 154-99-0299, le ministère des Transports du Québec doit remplacer le pont P05080 de la route 132 qui enjambe la rivière Vincelotte à Cap-Saint-Ignace. Afin de respecter les nouvelles normes de sécurité, l'emprise de la route doit être élargie notamment, pour l'aménagement d'empierrements de protection et de glissières de sécurité. Ces travaux nécessitent l'acquisition de parcelles de terrain dans les quadrants du pont dont l'un est reconnu comme réserve naturelle.

La reconnaissance demeure pour la réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte maintenant constituée des lots 3 250 480 et 5 622 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny qui totalisent une superficie de 17 225,10 mètres carrés.

Le retrait de la reconnaissance en réserve naturelle du lot 5 622 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 579,8 mètres carrés a pris effet le 5 juin 2015.

*Le directeur général de l'écologie  
et de la conservation p. i.,*  
JEAN-PIERRE LANIEL

63436